



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 28 juin 2006

Communiqué de presse

Extension des unités de visites familiales

Suite au bilan très positif des unités de visites familiales (UVF) expérimentées depuis septembre 2003, Pascal Clément, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a décidé :

- **la mise en service du dispositif dans quatre autres centres pénitentiaires dès septembre 2006,**
- **l'extension des UVF dans les futurs établissements pénitentiaires pour longues peines (programme 13200),**
- **l'installation de parloirs familiaux dans les maisons centrales existantes (Clairvaux, Moulins, Saint-Maur, Lannemezan...) où la configuration des lieux ne permet pas de créer des UVF.**

Contacts presse

Cabinet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice
Sophie CHEVALLON : 01 44 77 63 39 / Guillaume DIDIER : 01 44 77 22 02

De nouvelles unités de visites familiales dès septembre 2006

Depuis septembre 2003, des unités de visites familiales (UVF) ont été expérimentées sur trois sites : le centre pénitentiaire de Rennes (septembre 2003), la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (avril 2004), la maison centrale de Poissy (décembre 2005). Elles permettent à des détenus condamnés à de longues peines de recevoir leurs familles pendant 6 à 72 heures.

Le bilan de ces expérimentations étant très positif, Pascal Clément, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a pris trois décisions :

- **la mise en service du dispositif dans quatre autres centres pénitentiaires dès septembre 2006 (Meaux, Avignon-le-Pontet, Toulon-la-Farlède et Liancourt),**
- **l'extension des UVF dans les futurs établissements pénitentiaires pour longues peines (programme 13200),**
- **l'installation de parloirs familiaux dans les maisons centrales existantes (Clairvaux, Moulins, Saint-Maur, Lannemezan...) où la configuration des lieux ne permet pas de créer des UVF. Ces parloirs seront situés dans des locaux plus petits que les UVF, mais ils seront semblables en terme de conception.**

A l'instar d'autres pays (Danemark, Ecosse, Finlande, Pays-Bas, Suisse, Espagne, Canada) où ils sont pratiqués, le ministère de la Justice avait souhaité expérimenter ces dispositifs qui permettent aux personnes incarcérées de **rencontrer leur famille et de partager des moments d'intimité, durant plusieurs heures sans surveillance.**

Les UVF : pour les longues peines qui n'ont pas de permission de sortie

Les réflexions menées depuis de nombreuses années autour du sens de la peine de prison ont naturellement conduit à faire évoluer les modalités de prise en charge des personnes incarcérées : conditions de détention, accès aux droits, aux soins, à l'enseignement, aux activités culturelles et sportives, maintien des liens familiaux. Le « **milieu fermé** » ainsi qu'en jargon judiciaire sont désignés les établissements pénitentiaires¹, s'est **de plus en plus ouvert** aux intervenants et professionnels d'autres institutions publiques et associatives qui ont apporté leur savoir-faire pour améliorer les conditions d'incarcération des personnes détenues.

Ainsi, il a semblé indispensable de poursuivre les opérations menées depuis de nombreuses années pour privilégier le **maintien des liens familiaux des personnes détenues, comme l'un des meilleurs garants de leur réinsertion** : suppression des dispositifs de séparation dans les parloirs, prises de rendez-vous facilitées, abris et salles d'attente pour l'accueil des familles. Parallèlement, l'administration pénitentiaire favorise les actions des associations et collectivités publiques qui interviennent sur cet aspect relationnel. Ainsi, le Relais enfants-parents dont les actions s'articulent autour de la relation entre l'enfant et le parent incarcéré, a pu, dans de nombreux établissements, aménager des parloirs spécifiques pour ces rencontres : espace décoré, mobilier adapté et jouets pour les enfants.

Les UVF testent une nouvelle voie dans ce domaine, puisqu'elles permettent à des personnes condamnées à de longues peines, ne bénéficiant pas de permission de sortie, de recevoir pour une **durée** qui peut varier de **6 heures à 72 heures**, dans des conditions matérielles et d'intimité satisfaisantes, tous les membres de leur famille.

¹ En opposition au « milieu ouvert » qui concerne la prise en charge des peines alternatives à l'incarcération (TIG, libération conditionnelle, sursis avec mise à l'épreuve, contrôle judiciaire...)

Un trois pièces pour recevoir sa famille en prison

Concrètement, les UVF sont des **appartements de type F3**, entièrement meublés, qui sont mis à la disposition des personnes détenues qui en font la demande (et qui ne bénéficient pas de permission de sortie) pour leur permettre de recevoir leur famille.

Situées dans l'enceinte du centre pénitentiaire mais en dehors de la détention proprement dite, les UVF sont composées : d'un séjour avec coin cuisine, de deux chambres (l'une avec lit double, l'autre comportant deux lits simples) d'une salle de bain, des toilettes séparées et d'un patio. L'une d'elles est adaptée pour le séjour de personnes handicapées.

Chaque appartement est en outre équipé d'un interphone et d'une alarme pour qu'une intervention rapide des personnels puisse être déclenchée en cas de problème (malaise, accident...).

Si ces rencontres s'effectuent **sans surveillance directe ni caméra**, un règlement intérieur en détermine le fonctionnement. Il limite notamment le **nombre de personnes pouvant être accueillies à quatre**.

Contrairement à la croyance populaire, il n'est pas possible d'apporter en prison des denrées alimentaires. Dans le cas des UEVF, la règle est la même et les détenus visités doivent commander à l'établissement les produits qui serviront à la confection de leurs repas. C'est déjà un **retour à la vie sociale** pour la personne détenue qui devra prévoir la composition des repas pour ses visiteurs.

Des visites prolongées pour maintenir le lien familial

Les visites dans les UVF sont autorisées une fois par trimestre. Elles **peuvent durer de 6 heures à 48 heures. Une fois par an** cette durée pourra être portée à **72 heures**.

Pour bénéficier de rencontres dans les UEVF, **il faut en faire la demande** au chef d'établissement. Dans tous les cas, pour être autorisées, ces visites auront fait l'objet d'un **accord écrit de la personne détenue et des visiteurs**.

Ceux qui peuvent recevoir des visites en UVF sont :

- Les **condamnés définitifs** ne bénéficiant pas de permission de sortie ou d'autres aménagements de peine garantissant le maintien des liens familiaux, **affectés dans un des trois sites pilotes** (CP Rennes, MC de Poissy ou de St-Martin-de-Ré).

Ceux qui peuvent rencontrer un condamné répondant à ces critères sont :

- **Les membres de la famille proche**, justifiant d'un lien de parenté juridiquement établi (le conjoint, les personnes pacsées, les enfants légitimes, naturels ou adoptifs, le père et la mère, les frères et sœurs),
- **Les membres de la famille élargie**, justifiant d'un lien de parenté juridiquement établi (cousins, cousines, oncle, tante, grands-parents...),
- **Les personnes** ne justifiant pas d'un lien de parenté juridiquement établi mais pour lesquelles un faisceau d'indices sérieux permet d'attester d'un véritable et solide **lien affectif avec la personne incarcérée dans le cadre d'un projet familial**.

Les personnes qui remplissent une des trois conditions ci-dessus doivent en outre être **titulaires d'un droit de visite** (délivré par le chef d'établissement, il ne peut être refusé aux membres de la famille ou tuteurs que pour des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement).

Pour avoir accès aux UVF, **visiteurs et visités** auront dû s'entretenir au préalable avec les **services pénitentiaires d'insertion et de probation**. Ces entretiens permettent de constituer le dossier et d'informer les utilisateurs des modalités et du fonctionnement du dispositif. La personne détenue ne bénéficie pas d'un droit systématique aux UVF. La demande devra être renouvelée auprès du chef d'établissement. Un refus d'accès à ce dispositif doit être motivé.

Sécurité assurée pour visiteurs et visités

L'administration pénitentiaire se doit de garantir la **sécurité des personnes** qu'elle accueille tant durant leur incarcération que durant leurs visites ou interventions.

C'est pourquoi, un certain nombre de dispositions ont été prises pour que les personnes séjournant dans ces lieux, situés dans l'enceinte pénitentiaire mais hors détention, soient **assurées d'une protection suffisante**.

Des **rondes extérieures** sont effectuées par **les personnels pénitentiaires** qui pourront aussi exercer des **contrôles dans les UEVF**, après en avoir prévenu les occupants.

En cas de problème ou d'incident dans l'UEVF, **les familles peuvent alerter** les agents par l'interphone. L'effraction des portes ou fenêtre déclenche une alarme.

Ainsi les visiteurs sont soumis au passage sous portique de détection et leurs bagages sont contrôlés.

Enfin, **les mineurs** ne peuvent rester sans la **présence d'un adulte** autre que la personne détenue **dans l'UEVF**.

La **personne détenue** étant **responsable des lieux** mis à sa disposition, elle est la première à s'y installer pour en vérifier l'état et accueillir ses visiteurs. Elle sera la dernière à les quitter après qu'un état des lieux ait été réalisé en sa présence.

Des personnels pionniers mais formés

L'organisation actuelle des **parloirs**, sans dispositif de séparation, a semble-t-il créé des frustrations pour les utilisateurs, parce que, soumis aux mêmes règles que les lieux publics, ces espaces collectifs obligent à **des rapports affectifs limités**. Les agents, chargés de réprimer certains comportements contraires à la pudeur, se trouvent alors placés dans une situation humainement délicate.

Si l'objectif des **UVF** n'est pas de **résoudre la question de la sexualité en prison**, il est indéniable que leur ouverture représente une nouvelle voie dans ce domaine. Mais c'est aussi la première exception à la règle fondamentale de l'administration pénitentiaire qui veut que les personnes détenues soient potentiellement toujours placées sous la surveillance des fonctionnaires chargés de les contrôler.

C'est pourquoi, les agents appelés à travailler dans les UVF, reçoivent une **formation d'adaptation** pour exercer leurs fonctions dans ces nouvelles structures portant sur les points suivants :

- Création et philosophie des UVF
- Politique du maintien des liens familiaux
- Approche psychologique et sociologique concernant les détenus et leur intimité
- Approche psychologique et sociologique des liens parentaux
- Cadre juridique (présentation de la circulaire et du règlement intérieur)
- Aspects techniques, selon la catégorie professionnelle, de l'organisation des visites (de l'accueil téléphonique à l'analyse des situations).

L'**ENAP** (Ecole nationale d'administration pénitentiaire) a suivi le démarrage du projet UEVF et enclenché une **recherche-action** dès juillet 2002 afin de préparer les premiers modules de cette formation. Cette analyse se poursuit Elle doit permettre de constituer un état des lieux, d'évaluer les évolutions, les adapter aux futures formations.

Le retour sur expérience des UVF

Le centre de détention pour femmes de Rennes est le premier établissement pénitentiaire à avoir inauguré les UVF le 23 septembre 2003.

Cet établissement accueille des condamnées longues peines venues de toute la France. Parmi ces quelque **220 femmes** seulement un quart bénéficie de permissions de sortir. **Le tiers d'entre elles** remplit les conditions réglementaires pour pouvoir **bénéficier de visites en UVF**. Pour elles, l'instauration de ce nouveau mode de rencontre permet de rompre, au moins partiellement, l'isolement familial, y compris avec leurs enfants, provoqué par l'éloignement géographique.

Depuis leur ouverture, **près de 300 visites ont eu lieu**. **Les premières rencontres de six heures** passent progressivement à 24, puis 48 jusqu'à 72 heures selon les demandes, les situations et les disponibilités de chacun.

Toutes les visites effectuées dans ce cadre familial se sont très bien déroulées. Il s'agit très souvent **des visites d'enfants à leur mère incarcérée**, accompagnés de l'autre parent ou d'un membre de la famille. La population pénale concernée qui semble avoir retrouvé une autre dimension dans ses relations avec ses proches, y compris lors des parloirs traditionnels survenus après une visite en UEVF

Les personnels impliqués dans le dispositif des unités de visite familiale se sont appropriés ce projet, créant une dynamique parmi les équipes de professionnels.

L'ouverture plus récente des UVF sur les maisons centrales pour hommes de Saint-Martin-de-Ré et de Poissy est tout aussi positive.